

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 24 octobre 2019.

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Renée LARDOT, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM.
Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers
communaux,
M. Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

Redevance sur les prestations communales administratives ou techniques en général, ex. 2020.

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er} 3^o ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Considérant que la Commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu l'avis de légalité de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 21/10/2019 ;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE, à l'unanimité des Membres présents :

Article 1er Il est établi, pour l'exercice **2020** une redevance communale les prestations communales administratives ou techniques en général.

Article 2. La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation.

Article 3. La redevance est fixée comme suit, par demande:

Permis d'urbanisation et modification de permis d'urbanisation :

La redevance est fixée à 50 € par lot à bâtir (ou par 10 ares situés en zone d'habitat à caractère rural non bâtie)

Permis, déclarations et certificats d'ordre urbanistique :

Sont visés notamment tous les permis d'urbanisme, les déclarations urbanistiques, les demandes de certificats d'urbanisme, etc, tels que repris dans le nouveau C.W.A.T.U.P.E.

La redevance est fixée à 50 € par demande.

Délivrance de renseignements urbanistiques : 20 € par tranche entamée de 5 parcelles cadastrales faisant l'objet d'une demande de renseignements urbanistiques.

Article 4. La redevance est due par la personne qui introduit la demande. Elle est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande.

Article 5. Si la délivrance des documents concernés entraîne une dépense supérieure au montant susvisé, un décompte sera établi sur base des frais réels et la Commune se réservera le droit de récupérer le surplus.

Article 6. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation..

Article 7. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Henri LABORY

La Bourgmestre,
(s) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

